

# L'Amarrage

ÉDITION SPÉCIALE-  
ÉLECTION  
du 4 octobre 2026

## ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

---

## 2026



# ÉDITION SPÉCIALE — ÉLECTION PARTIELLE 2026

## MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

**Votre municipalité. Votre voix. Votre participation.**

Une élection partielle est en cours afin de pourvoir le poste de **conseillère ou conseiller au poste numéro 2**.

Dans cette édition spéciale, nous vous présentons les principales dates à retenir, les modalités de mise en candidature ainsi que les informations utiles pour comprendre le processus électoral.



## LES DATES À RETENIR

**24 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 2026**

## PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Les personnes souhaitant poser leur candidature au poste de **conseillère ou conseiller 2** doivent déposer leur déclaration de candidature auprès de la présidente d'élection ou de son adjointe pendant les heures prévues.



## HEURES POUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

**Lundi** : 13 h à 15 h 30

**Mardi** : 9 h 30 à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30

**Mercredi** : 9 h 30 à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30

**Jedi** : 9 h 30 à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30

**Vendredi** : fermé



À noter :

**Lundi 31 août** : bureau fermé.

**Vendredi 4 septembre** : le bureau sera ouvert en continu de 9 h à 16 h 30.

 4 SEPTEMBRE 2026 À 16 H 30

## FIN DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

C'est à ce moment que nous saurons si le poste sera pourvu **par acclamation** ou si un scrutin devra être tenu.

---

## SI UN SCRUTIN EST NÉCESSAIRE

### VOTE PAR ANTICIPATION

**Dimanche 27 septembre 2026**

 12 h à 20 h

### JOUR DU SCRUTIN

**Dimanche 4 octobre 2026**

 10 h à 20 h

 **Important :** Le scrutin aura lieu uniquement si plus d'une personne pose sa candidature au poste de conseillère ou conseiller 2.

---

## UNE ÉLECTION, C'EST VOTRE VOIX

Au cours des prochaines semaines, nous vous invitons à prendre connaissance des informations qui vous seront transmises afin de bien comprendre le processus électoral et d'exercer votre droit de vote.

**Informez-vous. Participez. Faites entendre votre voix.**

**Pour toute question concernant le processus électoral**

**Josée Poulin, présidente d'élection**

473, rue Jacques-Cartier

Rivière-au-Tonnerre (Québec) G0G 2L0

418 465-2255, poste 1

**Judith Touzel, adjointe à la présidente d'élection**

473, rue Jacques-Cartier



# QUI POURRA VOTER?

## Être inscrit sur la liste électorale, c'est essentiel!

Pour exercer votre droit de vote lors de l'élection partielle, vous devez notamment :



**Être inscrit sur la liste électorale**

ET



**Avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin**



**Le jour du scrutin est le 4 octobre 2026.**

Ainsi, une personne qui aura 18 ans au plus tard le **4 octobre 2026** pourra exercer son droit de vote, pourvu qu'elle remplisse également les autres conditions prévues par la loi et soit inscrite sur la liste électorale.



## LA LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale sera **déposée le 4 septembre 2026**.

Il est donc important de vérifier que votre nom y figure et que les renseignements qui vous concernent sont exacts.

Une procédure de révision de la liste électorale pourra avoir lieu conformément aux règles applicables. Les informations concernant cette révision seront communiquées aux personnes concernées lorsqu'elles seront disponibles.



**Vous avez déménagé récemment?**

Si vous avez changé d'adresse, il est particulièrement important de vous assurer que votre inscription à la liste électorale est à jour.

# VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, MAIS NON DOMICILIÉ À RIVIÈRE-AU-TONNERRE?

Les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Municipalité, mais qui remplissent les conditions prévues par la loi pour être inscrites sur la liste électorale municipale, doivent également effectuer certaines démarches.

## PROPRIÉTAIRE UNIQUE

Le formulaire **SMR-9.2** doit être transmis à la Municipalité.

## COPROPRIÉTAIRES

Le formulaire **SMR-9.1** doit être transmis à la Municipalité.

## DATE LIMITE : 30 AOÛT 2026

Pour cette élection, les formulaires doivent être reçus **au plus tard le 30 août 2026**.

Il est donc important de ne pas attendre à la dernière minute pour effectuer cette démarche.

---

# VOUS AVEZ DÉJÀ TRANSMIS UN FORMULAIRE?

Bonne nouvelle!

Un formulaire déjà transmis demeure valide **tant qu'il n'est pas retiré ou remplacé et que la personne demeure propriétaire de l'immeuble concerné**, conformément aux conditions applicables.

Vous n'avez donc pas à transmettre un nouveau formulaire à chaque élection si votre situation demeure inchangée.

---

# Comprendre les rôles de chacun au sein de notre municipalité

À l'occasion de la période d'élections partielles qui se déroule actuellement dans notre municipalité, nous souhaitons profiter de cette occasion pour rappeler simplement **le rôle de chacun au sein d'une administration municipale**.

Les élus et la direction générale sont deux piliers essentiels de la municipalité, mais leurs responsabilités sont différentes. Cette distinction n'est pas une question de hiérarchie : **elle permet une saine gouvernance, une administration efficace et un traitement équitable de tous les citoyens**.

**Alors qui fait quoi ?**

## Les élus : donner la direction

Les membres du conseil municipal sont élus pour représenter la population et déterminer les **orientations et priorités** de la municipalité.

Ils prennent notamment des décisions concernant le budget, les règlements, les projets d'infrastructure, les investissements et les services à offrir à la population.

**Par exemple** : le conseil décide que la réfection d'une rue est prioritaire et autorise les sommes nécessaires.

La direction générale voit ensuite à la réalisation du projet : démarches administratives, soumissions, fournisseurs, suivi des travaux et respect des règles.

🔑 **Les élus déterminent le « quoi » et le « pourquoi »; l'administration s'occupe du « comment ».**

## La direction générale : gérer et mettre en œuvre

La direction générale est responsable de l'administration municipale et de la gestion quotidienne de l'organisation.

Elle assure notamment :

- la gestion et la supervision des employés;
- le suivi des travaux et des contrats;
- la gestion financière et budgétaire;
- l'application des règlements et politiques;
- les dossiers d'urbanisme et d'infrastructure;
- les relations avec les ministères, organismes et fournisseurs;
- la mise en œuvre des décisions du conseil.

Dans une petite municipalité, cette responsabilité est particulièrement polyvalente : aqueduc, voirie, finances, ressources humaines, urbanisme, citoyens, projets et urgences peuvent se retrouver sur la même journée!

## **Les employés municipaux : une chaîne de responsabilité claire**

Les employés municipaux relèvent de la direction générale. Cette structure permet d'assurer une gestion cohérente et d'éviter que plusieurs personnes donnent des directives différentes.

### **Quelques exemples :**

- ◇ Un citoyen signale un nid-de-poule à un conseiller.
- ➡ Le conseiller peut transmettre l'information à la direction générale, qui déterminera les interventions nécessaires.
  
- ◇ Un élu souhaite qu'un travail soit effectué rapidement par un employé.
- ➡ Il peut faire part de sa demande à la direction générale, mais ne donne pas directement l'ordre à l'employé.
  
- ◇ Un élu reçoit une plainte concernant un employé.
- ➡ Il transmet la situation à la direction générale, qui est responsable du suivi administratif.
  
- ◇ Un entrepreneur travaille pour la municipalité.
- ➡ Les interventions concernant les travaux et le contrat doivent passer par l'administration afin d'assurer un suivi transparent et conforme.

Ces règles permettent de protéger **l'équité, la transparence et l'intégrité des décisions municipales.**

# Le maire ou la mairesse

Le maire ou la mairesse représente officiellement la municipalité, préside les séances du conseil et exerce un rôle de leadership politique.

Il ou elle est souvent très présent auprès des citoyens et constitue un lien important entre la population et le conseil.

Toutefois, comme les autres membres du conseil, le maire ou la mairesse doit respecter la distinction entre **le rôle politique et le rôle administratif**. Le maire ou la mairesse n'est donc pas le supérieur immédiat des employés municipaux.

## Pourquoi cette distinction est-elle importante?

Imaginez une équipe où plusieurs personnes donnent simultanément des directives différentes. Même avec les meilleures intentions, cela peut rapidement créer de la confusion.

En municipalité, c'est pourquoi les responsabilités sont clairement partagées :

**Les élus orientent.**  
**La direction générale administre.**  
**Les employés mettent en œuvre.**

Les élus connaissent les préoccupations de la population. La direction générale possède l'expertise administrative et assure la réalisation des décisions.

Les deux travaillent donc **côte à côte, et non l'un contre l'autre.**

## Une même destination

Une municipalité fonctionne efficacement lorsque chacun respecte le rôle qui lui est confié.

**Les élus décident de la destination.**  
**La direction générale planifie le trajet.**  
**Les employés font avancer l'autobus.**

Et surtout, **tout le monde travaille pour la même destination : servir les citoyens et faire avancer notre municipalité.**

Une bonne gouvernance repose sur des rôles clairs, une communication respectueuse et une collaboration entre le conseil municipal et l'administration.

# VOTRE MUNICIPALITÉ, VOTRE VOIX

## Pourquoi participer?

La démocratie municipale ne se limite pas au jour du vote. Elle commence par l'information, la participation et l'intérêt porté à notre communauté.

Une personne élue au conseil municipal participe aux décisions qui touchent directement notre quotidien :

-  habitation et urbanisme
-  aqueduc et égout
-  routes et infrastructures
-  matières résiduelles
-  budget et finances
-  environnement
-  développement de la municipalité
-  services à la population

## LE SAVIEZ-VOUS?

**Un conseiller municipal représente l'ensemble de la population**, et non uniquement les personnes qui ont voté pour lui.

**Les décisions du conseil sont collectives.** Un élu ne peut pas, à lui seul, décider d'une intervention municipale.

**Les employés municipaux relèvent de la direction générale.** Les élus peuvent transmettre une préoccupation à l'administration, mais ne donnent pas directement de directives aux employés.

**Le conseil donne les orientations; l'administration assure leur mise en œuvre.**

# À RETENIR



**30 AOÛT 2026**

Date limite pour recevoir les formulaires **SMR-9.1 et SMR-9.2** des électrices et électeurs non domiciliés.



**4 SEPTEMBRE 2026**

Dépôt de la liste électorale.



**4 OCTOBRE 2026**

Jour du scrutin — **les électrices et électeurs doivent avoir 18 ans ou plus à cette date.**



**POUR VOTER :**

**Être admissible + être inscrit sur la liste électorale + avoir 18 ans ou plus le 4 octobre 2026.**

**Une question sur votre inscription ou votre situation?**

Communiquez avec la présidente d'élection ou son adjointe.

**UNE MUNICIPALITÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.**

**Informez-vous. Participez. Faites entendre votre voix.**

**Municipalité de Rivière-au-Tonnerre**

*Au cœur de notre communauté.*